

**BUDGET PRINCIPAL**

Le présent rapport a pour objet de valider le budget supplémentaire du budget principal de la Ville, pour l'exercice 2020.

**■ En section de fonctionnement**

Le budget primitif (BP) s'équilibre à 61 632 000,00 €

Au budget supplémentaire (BS), les modifications budgétaires en recettes et en dépenses s'équilibrent à 18 880 000,00 €.

Au final, le budget s'équilibre à 80 512 000,00 € après BS.

**■ En section d'investissement**

Le budget primitif s'équilibre à 22 424 166,00 €.

Au budget supplémentaire (BS), les modifications budgétaires en recettes et en dépenses s'équilibrent 40 456 687,12 € (restes à réaliser compris).

La section d'investissement s'équilibre ainsi à 62 880 853,12 € (restes à réaliser compris) après budget supplémentaire.

■ Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le budget supplémentaire 2020 du budget principal. Il lui est ainsi demandé :

- d'approuver le budget supplémentaire qui s'équilibre à 18 880 000,00 € en section de fonctionnement et à 40 456 687,12 € (restes à réaliser compris) en section d'investissement ;
- d'approuver le montant des autorisations de programmes et autorisations de paiement comme suit :

Opération	AP	Réalisations cumulées au 31/12/2019	CP 2020
SDIS	4 900 000	4 319 323	21 500
Réfection de l'église Jeanne d'Arc	900 000	868 942	1 814
Programme écoles	11 400 000	9 537 450	1 172 892
Programme ANRU	15 300 000	13 763 436	658 890
PNRU 2 - Phase opérationnelle	30 104 857	9 274	788 668

- d'approuver la subvention de fonctionnement complémentaire du budget principal de la Ville au CCAS pour un montant de 300 000,00 € ;
- d'arrêter l'équilibre budgétaire après budget supplémentaire à 80 512 000,00 € en section de fonctionnement et à 62 880 853,12 € en section d'investissement ;
- d'acter que les prévisions sont votées au niveau du chapitre ;
- d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.